



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/65

Objet : Enfance-Jeunesse : ALSH Montdragon - approbation de la mise à disposition de la cantine de l'école de la Commune de Montdragon pour la restauration des enfants

Monsieur le Président rappelle que l'ALSH intercommunal à Montdragon propose aux familles, un service de repas sur le temps méridien les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Président précise que depuis 2020, pour répondre au besoin d'un nouveau local pour la restauration des enfants de l'ALSH, la commune de Montdragon mettait à disposition de la CCLPA les locaux de la cantine de l'ancienne école communale, situés à proximité de l'ALSH.

Monsieur le président informe les membres du conseil que la commune de Montdragon a souhaité récupérer cette salle pour d'autres activités et a demandé à la CCLPA d'utiliser désormais la cantine de la nouvelle école communale, située Route du stade - 81440 Montdragon, pour la restauration des enfants de l'ALSH, pendant les périodes d'ouverture.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition.

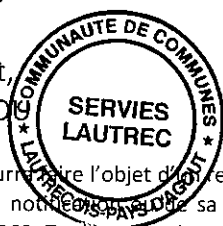
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de mise à disposition de la cantine de la nouvelle école communale, située Route du stade - 81440 Montdragon, pour la restauration des enfants de l'ALSH à Montdragon sur le temps méridien les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
MICHEL COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.